

Règlement

REGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR "B1"

mentaires

Le secteur "B1" recouvre les zones (à fond de la vallée et certains corps de ferme dans le bourg et les hameaux).

La construction de bâtiments agricoles dans cette zone doit rester bon marché. Les matériaux industriels peuvent être utilisés, en harmonisant avec le site et le paysage. Toutefois, les bardages de bois, dont les réalisations existent localement, sont fortement recommandés.

De même, il existe des procédés techniques pour colorer l'amiante-ciment (produits à base de sulfate de fer). Ils sont recommandés.

En plus des prescriptions applicables dans toutes les zones, les prescriptions suivantes s'appliquent dans le secteur "B1" :

- Les bardages devront avoir des teintes s'harmonisant avec le paysage et l'environnement : gamme de bruns, terres naturelles, ou vert soutenu.

- Le blanc pur, le blanc cassé en grande surface et le ton galvanisé naturel sont interdits.

- Les matériaux d'aspect brillant ou réfléchissant, en grande surface, sont interdits.

- Les toitures-terrasses sont interdites.

- Les pentes des toitures, mêmes faibles, doivent rester apparentes.

- Les teintes des matériaux de toiture devront s'harmoniser avec le caractère du site et du paysage : gamme de gris-ardoise, terres cuites ou naturelles..., à l'exclusion du gris.

- Pour les bâtiments neufs, à usage d'habitation, dépendant des exploitations, les mêmes prescriptions que dans le secteur "A1" s'appliquent.

- Les réseaux aériens matériels devront s'intégrer harmonieusement dans le paysage.